



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le directeur de l'administration générale et de la
modernisation des services

à

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Messieurs les directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Monsieur le directeur de la cohésion sociale, du
travail, de l'emploi et de la population de Saint-
Pierre et Miquelon

Paris, le **25 JUIL. 2013**

Affaire suivie par : Bernadette BEZIEL, Gaëlle ARNAL-BURTSCHY, Lucie LACALMONTIE
Mél : bernadette.beziel@travail.gouv.fr, gaelle.arnal-burtschy@travail.gouv.fr,
lucie.lacalmontie@travail.gouv.fr

Objet : Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) cadre.

L'évaluation des risques professionnels est une obligation des chefs de service qui a été
rappelée notamment par la circulaire DGAFP du 18 mai 2010.

Le développement de la capacité d'évaluation des risques au plan ministériel est un des
objectifs du plan ministériel de prévention des risques professionnels qui a été présenté au
CHSCT ministériel le 19 février 2013.

Le document unique d'évaluation des risques est un élément clé de la prévention des
risques professionnels dont la réalisation implique nécessairement d'une part les agents et
leurs représentants, et d'autre part les acteurs opérationnels de la santé, de la sécurité et des
conditions de travail.

Suite au constat de l'hétérogénéité des DUER existants dans les services déconcentrés du
ministère, la nécessité d'harmoniser ces documents est apparue comme un préalable
indispensable à cette évaluation globale. L'élaboration d'un cadre de référence pour la
rédaction des DUER permettant, *via* les remontées locales, de procéder à une évaluation
ministérielle des risques, facilitera la mise en place d'une politique nationale de prévention
des risques adaptée et répondant au mieux à l'obligation de préserver la santé, la sécurité et
les conditions de travail des agents de l'ensemble du ministère du travail.

Pour atteindre cet objectif, un groupe de travail pluridisciplinaire, piloté par la conseillère
de prévention nationale, a été mis en place. Il associe des membres du CHSCT ministériel,
des conseillers de prévention des DIRECCTE, une secrétaire générale d'une Unité
Territoriale, des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), et des membres du bureau
de la santé au travail, des conditions de travail et de l'action sociale de la DAGEMO.

Direction
de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des Ressources
Humaines

Bureau de la santé au travail,
des conditions de travail
et de l'action sociale (RH5)
39-43, quai André Citroën
75739 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 38 13
Télécopie : 01 44 38 39 89
Services d'informations
du public :
www.travail.gouv.fr

Ce groupe a commencé ses travaux en janvier 2013. Après avoir défini un référentiel des risques national, le groupe s'est attaché à identifier des unités de travail communes à l'ensemble des services, puis à fixer une méthode de cotation. Le travail final a été soumis à l'avis du réseau des conseillers de prévention des DIRECCTE et des DIECCTE le 15 mai 2013. Il a également été présenté au CHSCT ministériel du 9 juillet 2013.

Le document joint est donc le résultat d'un travail collectif, qui comme tout DUER, sera amené à être mis à jour et réactualisé périodiquement. L'année 2013, première année de mise en place de ce document, sera une année test permettant l'adaptation, si nécessaire, de cet outil l'année suivante, afin de répondre au mieux aux besoins des services en matière d'évaluation des risques et à la nécessité de rendre le DUER lisible et facilement compréhensible par les personnes susceptibles de le consulter : agents, instances représentatives du personnel (CHSCT et CT), médecin de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), etc.

Chaque DIRECCTE ou DIECCTE doit avoir un document unique d'évaluation des risques pour l'ensemble de la région. Ce DUER est la synthèse de l'évaluation des risques des différents sites qui la composent.

La méthodologie d'élaboration ou de mise à jour du DUER recommandée est la suivante :

- Constituer un groupe de travail pluridisciplinaire intégrant les différents acteurs de la prévention et des représentants de la direction de la DIRECCTE ou de la DIECCTE : médecin de prévention, assistant et/ou conseiller de prévention, membres du CHSCT, assistant de service social du personnel, ergonomes, secrétaire général et/ou DRH.
- Analyser les informations provenant de diverses sources pouvant donner des indications en matière de santé, sécurité et conditions de travail des agents : rapports d'activité ou notes du médecin de prévention, de l'assistant et du conseiller de prévention, de l'assistant de service social du personnel, et/ou du service ressources humaines, registres santé et sécurité, registres des vérifications périodiques (électricité, extincteurs, amiante..), chiffres et analyse des accidents du travail ou maladies professionnelles, effectifs des travailleurs handicapés, procès-verbaux des CHSCT, indicateurs RH (turn-over, absentéisme...), etc...
- Associer étroitement les agents par des questionnaires et/ou des entretiens collectifs et/ou individuels afin qu'ils participent à l'évaluation du travail réel en apportant leurs connaissances des risques et leur expérience. Ce sont en effet les agents qui peuvent le mieux décrire et évaluer les risques auxquels ils sont exposés. Cela nécessite donc un effort de pédagogie et de communication afin d'expliquer la méthodologie, le référentiel des risques et la finalité du DUER aux agents.
- Organiser des visites sur les différents sites par une délégation du groupe de travail, en réalisant au moins une visite par site à chaque mise à jour du DUER avec l'assistant et/ou le conseiller de prévention et une personne des moyens généraux.

J'appelle votre attention sur le fait que l'identification des risques propres au fonctionnement de votre service et a fortiori la cotation de ceux-ci, n'a de sens qu'à l'issue d'un tel processus approfondi.

Je vous demande donc de mettre tout en œuvre pour vous inscrire dans cette démarche, et de prendre le document joint comme modèle pour l'élaboration de vos DUER ou lors de la prochaine mise à jour de ceux-ci.

Je vous prie de trouver en annexe ci-jointe le mode d'emploi de ce DUER cadre.

Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services

Joël BLONDEL

ANNEXE : Mode d'utilisation du DUER cadre

Le DUER se présente sous la forme d'un tableau EXCEL de 9 onglets.

Le premier onglet du tableau Excel est intitulé : « Méthode ». Il donne la liste des unités de travail, le référentiel national des risques, et indique la méthode de cotation.

Les 8 autres onglets concernent chaque unité de travail telle que définie dans la méthode.

Le DUER cadre est accompagné de 29 fiches de risques donnant pour chaque risque une définition, l'indication des dangers, les dommages potentiels et des exemples de moyens de prévention pouvant être mis en place.

I - L'onglet « Méthode »

1- La liste des unités de travail

Une unité de travail regroupe des agents exposés à des risques homogènes dans leurs conditions de travail.

Le DUER comprend 8 unités de travail : une unité de travail reprenant les risques liés au bâtiment, et 7 unités de travail organisées à partir d'une approche métier et de l'exposition à des risques homogènes pour les agents.

- L'unité de travail 1, dénommée « Bâtiment, immobilier » : dans cette unité, on doit s'attacher à examiner les risques liés au bâtiment dans lequel résident les agents : accès du bâtiment, circulation interne, installations électriques et de lutte contre l'incendie, diagnostics amiante et plomb, installations sanitaires, etc.
- L'unité de travail 2, dénommée « Agents en situation de contrôle » concerne tous les agents dont l'activité habituelle consiste à effectuer des contrôles en entreprise ou à accompagner de façon fréquente les agents lors de leurs contrôles en entreprises : inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection, ingénieurs de prévention, agents ressources méthodes, etc. Dans cette unité, on s'attachera à relever les risques auxquels sont exposés les agents du fait de ces contrôles : risque chimique, risque amiante, risque électrique, risque biologique, risque de chute de hauteur, risque lié aux rayonnements, risque d'agression, etc.
- L'unité de travail 3, dénommée « Agents en situation d'intervention en entreprises, hors contrôle » concerne tous les agents qui sont amenés à se rendre dans les entreprises pour effectuer des interventions qui ne relèvent pas du contrôle classique d'inspection du travail, et qui n'ont pas à pénétrer dans tous les locaux de l'entreprise : contrôle de la formation professionnelle, service régulation économique.... Ils ne sont *a priori* pas exposés aux risques inhérents à l'activité de l'entreprise mais peuvent être exposés néanmoins à certains d'entre eux, ainsi qu'à des risques d'agression, risque routier, etc.
- L'unité de travail 4, dénommée « Agents en contact avec le public (hors contrôle) » concerne les agents des services accueil, standard, secrétariats, service renseignements, service de la main d'œuvre étrangère, etc. qui ont à accueillir et/ou à orienter le public de façon habituelle.

- L'unité de travail 5, dénommée « Agents des fonctions supports administratives » concerne les agents des services ressources humaines, services logistique et moyens généraux, service formation, service communication, documentation, secrétariats... Cette unité regroupe les agents qui sont en support administratif interne des autres services et sont amenés à être sollicités directement par ceux-ci.
- L'unité de travail 6, dénommée « Agents des fonctions supports techniques » concerne les agents des services techniques, services informatiques, services reprographie, services courrier, services d'entretien, chauffeurs, services médico-sociaux... qui sont également en support interne des autres services sur le plan technique et sont sollicités par ces derniers.
- L'unité de travail 7, dénommée « Agents ayant une activité administrative » concerne les agents ayant principalement pour fonction l'étude de dossiers, l'expertise juridique, l'enregistrement de données, etc. Ils sont distincts de l'unité de travail 5 en ce qu'ils ne sont pas en support administratif des autres agents de leur service et peuvent travailler en lien avec des usagers.
- L'unité de travail 8, dénommée « Agents en situation d'encadrement » concerne les agents ayant des fonctions d'encadrement, quelle que soit la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent.

Un même agent peut appartenir à plusieurs unités de travail, selon l'approche que l'on fait de son poste de travail. Un agent peut être à la fois dans l'unité de travail 2 car il est inspecteur du travail, et dans l'unité de travail 8 car il est chef de service. De même, un(e) secrétaire, selon les tâches qui lui sont attribuées, peut aussi bien être dans l'unité de travail 4, car il est en contact avec le public, que dans l'unité de travail 5, car il a des tâches de support administratif.

2- Le référentiel des risques

Le référentiel des risques comprend 29 risques qui ont notamment été définis à partir des remontées des DUER régionaux actuels, et du bilan annuel hygiène et sécurité.

Chaque risque identifié dans le référentiel fait l'objet d'une fiche définissant précisément les dangers, les dommages, des exemples de moyens de prévention et les références juridiques. Chaque fiche renvoie également à des références bibliographiques ou documentaires sur internet pouvant aider à évaluer et prévenir le risque.

Les risques du référentiel sont classés par ordre alphabétique.

3- La méthode de cotation

Le niveau de cotation est atteint par la multiplication du niveau de fréquence du risque par celui de la gravité du risque.

On entend par « fréquence » la fréquence d'exposition au risque.

La fréquence du risque comporte 4 niveaux, de 1 à 4, du moins fréquent au plus fréquent :

- Niveau 1 : exposition de l'ordre d'une fois à quelques fois par an ;
- Niveau 2 : exposition de l'ordre d'une fois à quelques fois par mois ;
- Niveau 3 : exposition de l'ordre d'une fois à quelques fois par semaine ;
- Niveau 4 : exposition quotidienne ou permanente.

On entend par « gravité » l'évaluation des conséquences de l'exposition au risque sur les agents de l'unité de travail.

La gravité du risque comporte également 4 niveaux.

- Niveau 1, faible : gravité pouvant causer un inconfort et/ou des dommages mineurs ;
- Niveau 10, moyen : gravité pouvant causer un accident ou une maladie avec conséquences légères ;
- Niveau 100, élevé : gravité pouvant causer un accident ou une maladie entraînant une incapacité temporaire partielle ;
- Niveau 1000, très élevé : gravité pouvant causer un accident ou une maladie entraînant une incapacité permanente ou le décès.

La cotation d'un risque peut donc aller de 1 pour un risque présentant une fréquence d'exposition de l'ordre de 1 fois par an et d'un niveau de gravité faible (1x1) à 4000 pour un risque présentant une exposition permanente ou quotidienne et un niveau de gravité très élevé (4x1000).

Après avoir coté le risque en croisant la fréquence et la gravité, il s'agit de prendre en compte la présence ou non de moyens de prévention collective ou individuelle adaptés. Ces moyens de prévention, décrits de manière détaillée et qualitative, peuvent ainsi moduler la cotation chiffrée afin d'établir un niveau de priorité pour la mise en place d'un plan d'action.

La cotation des risques professionnels doit être le reflet le plus précis possible du travail réel des agents.

II- Les Onglets « Unités de travail »

Chaque onglet reprend toutes les indications figurant dans la méthode : l'intitulé de l'unité de travail, le nombre de personnes concernées, le référentiel des risques, les modalités d'exposition aux risques (colonne qui permet une description précise des situations de travail engendrant des risques), le niveau de fréquence et le niveau de gravité, la cotation résultant du croisement de ces deux niveaux, la description des moyens de prévention et le niveau de priorité final que le groupe pluridisciplinaire octroiera au risque.

Le groupe pluridisciplinaire listera pour chaque unité de travail le référentiel des risques en évaluant pour chaque risque la cotation, et le niveau de priorité à donner.

Ce DUER cadre a été construit pour procéder uniquement à l'évaluation des risques. Il ne comprend pas la partie « plan d'actions », car celui-ci est propre à chaque DIRECCTE ; il est cependant possible aux DIRECCTE qui le souhaitent d'ajouter une colonne au tableau DUER afin d'avoir une vision globale de l'évaluation des risques et du plan d'actions.